

# Revalorisation

En raison de l'inflation et du gel du point d'indice, le salaire des personnels abaissé d'environ 20% entre 1981 et 2004. Malgré la revalorisation, 7 enseignant·es sur 10 verront leur pouvoir d'achat baisser entre décembre 2022 et décembre 2023 en raison de l'inflation !

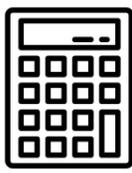
## 1. Un « socle » insuffisant

→ l'augmentation de l'ISOE/ISAE (et indemnités correspondantes pour les CPE, psyEN et professeur·es documentalistes), pour les porter à 2550 bruts/an. Cela correspond à une augmentation de moins de 100€ net;

→ l'augmentation de la prime d'attractivité jusqu'à l'échelon 7 selon les montants

échelon 1 : + 795€	échelon 2 : + 667€	échelon 3 : + 1128€	échelon 4 : + 1146 €
échelon 5 : + 1521€	échelon 6 : + 1368€	échelon 7 : + 513€	échelon 8 et suivants : +0€

→ des mesures de facilitation d'accès à la hors classe (par un passage d'un taux de promotion de 18% par an à 23% à terme) et à la classe exceptionnelle (par la fin de la limitation de la classe exceptionnelle à 10% du corps).



### Et pour les contractuels enseignant·es, CPE et PsyEN?

Une augmentation de 300€ bruts de la prime d'activité est annoncée. C'est très insuffisant !

## 2. Un « pacte » inacceptable

Le Pacte consiste à accepter 1, 2 ou 3 "missions rémunérées chacune 1250 € bruts/an. Retrouvez sur notre site les missions en question, avec la quotité horaire exigée.

Le Pacte :

- renforce les inégalités hommes/femmes et en raison du handicap,
- allonge le temps de travail,
- donne un pouvoir démesuré à la hiérarchie,
- entérine les suppressions de postes de remplaçant·es.



## Les revendications de SUD éducation

- 400 euros immédiatement pour toutes et tous
- le dégel du point d'indice, avec rattrapage depuis le gel du point d'indice en 2010
- une refonte des grilles salariales pour réduire les inégalités
- le paiement à temps plein des temps partiels de droit

### Et pour les AESH ?

Le ministère prévoit d'attribuer une prime pour les AESH.

• pour un 100% : 138€ nets pour les CDI, 118€ pour les CDD à 100%.

• pour un 62% : 86€ nets pour les CDI, 73€ pour les CDD à 100%.

Une nouvelle grille salariale est en cours d'élaboration mais elle reste très insuffisante et ne propose pas de véritables augmentations.